



AR Prefecture

005-200034502-20240619-2024\_052-DE  
Reçu le 25/06/2024

Extrait du registre des

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
DE LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR

**Séance du 19 juin 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le dix-neuf du mois de juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du quatorze juin 2024 sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

**Etaient présents : 14**

M. Roland BERNARD, Mme Aurélie DESSEIN, Mme Emilie DROUHOT, M. Fabien FERRARO, Mme Marie FESTA, M. Jean-Yves GARNIER, M. Michaël GAUME, M. Christian GONSOLIN, M. Rémy GONSOLIN, M. Jean-Marie GUEYDAN, Mme Nathalie LAJKO, Mme Virginie LE TOUMELIN et Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

**Etaient absents : 4**

Mme Marie-Noëlle CHAIX, M. Dominique GOURY, M. Frédéric GAILLAND et Mme Nelly MARY.

**Etaient absents et représentés : 3**

Mme Marie-Noëlle CHAIX ayant donné pouvoir à M. Jean-Marie GUEYDAN, M. Frédéric GAILLAND ayant donné pouvoir à Mme Marie FESTA, M. Dominique GOURY ayant donné pouvoir à M. Jean-Yves GARNIER.

**A été nommée Secrétaire de Séance :** Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

**CONVENTION RELATIVE A L'ENTRETIEN DE LA ZAE DU MOULIN – AVENANT N°1**

**Monsieur le Maire**

**Rappelle** au Conseil Municipal que conformément à la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi « NOTRE »), la Communauté de communes du Champsaur Valgaudemar est devenue compétence sur l'économie et notamment sur la gestion des zones d'activités économiques.

**Rappelle** que les modalités de transfert de cette compétence ont été validées tardivement avec notamment l'institution d'une fiscalité professionnelle de zone (FPz) sur la zone du Moulin pour ce qui concerne les affaires de la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur.

**Rappelle** que la Communauté de communes du Champsaur Valgaudemar souhaite s'appuyer sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur pour assurer les missions d'entretien courants de la voirie tels que : la viabilité hivernale, l'élagage avec une épareuse, l'entretien de l'éclairage public et de la défense incendie. Une refacturation des frais sera opérée auprès de la Communauté de communes du Champsaur Valgaudemar. La convention a une durée d'un an avec reconduction tacite.

**Rappelle** que les deux parties ont décidé de modifier l'article 6 de la convention de gestion afin de compléter les modalités de tarification et notamment la mise à disposition de l'épareuse.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Vu** le code général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** la convention de gestion pour l'entretien de la ZAE du Moulin,  
**Vu** le budget primitif 2024,



**AR Prefecture**

005-200034502-20240619-2024\_052-DE

Reçu le 25/06/2024

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

**ARTICLE 1.** Approuver le projet d'avenant n°1 de la convention de gestion entre la commune et la Communauté de communes du Champsaur Valgaudemar dans le cadre de l'entretien courant de la voirie ;

**ARTICLE 2.** Autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de gestion.

Membres en exercice :	19	Pour :	17
Membres présents :	14	Abstention :	0
Membres représentés :	3	Contre :	0

Transmis en Préfecture le : 25 JUIN 2024

Affiché ou publié le : 20 JUIN 2024

Ainsi fait et délibéré le 19 juin 2024

Pour copie conforme

Le Maire

Laurent DAUMARK